

DEL2025_01_022

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Présents : 24
Votants : 33



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 23 janvier 2025.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOUANGONOU, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Mohammed YACHOU

ABSENTS / PROCURATIONS:

Mme Halima BOUKREDINE, M. Farid KACHOUR

M. Gérard GINAC (donne procuration à Mme Sophie GERARD), M. Franck BARTH (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Jean ARSLAN), Mme Malgorzata DUDEK (donne procuration à Mme Nafi SIBY), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), Mme Isabelle TERREN (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Angélique PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. Christian BRICKX), M. Jean Ryad KECHAOU (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE M N°647 SITUEE A L'ANGLE DE L'AVENUE DES MESANGES ET DU CHEMIN DU CLOS ROGER EN VUE DE LA REQUALIFICATION DU CARREFOUR

Sur proposition de Alain SCHUMACHER.

Le carrefour situé entre l'avenue des Mésanges, le chemin du Clos Roger et l'avenue des Tilleuls présente de nombreux dysfonctionnements, notamment de circulation et ne permet pas d'assurer les mobilités douces en toute sécurité.

Une restructuration de ce carrefour a donc été étudiée afin non seulement de fluidifier le trafic de cet axe majeur, qui est aussi un itinéraire bus, mais aussi de créer des espaces de mobilités douces et piétonnières sécurisées.

DEL2025_01_022

L'objectif de cette restructuration vise également à offrir un site paysager, facteur de biodiversité, et offrant un véritable îlot de fraîcheur aux usagers. Des aires de jeux pour enfants et des aires consacrées à l'activité sportives sont également prévues.

La réalisation de ce nouveau carrefour nécessite toutefois l'acquisition d'un terrain, cadastré M n° 647 pour 426 m², propriété de l'État, situé 114 avenue des Mésanges, angle chemin du Clos Roger et avenue des Tilleuls.

Une partie de cette parcelle étant utilisée par la copropriété voisine, suite à des accords antérieurs pris par l'État, les services préfectoraux devaient redéfinir les contours de l'emprise foncière qui serait cédée à la commune pour restructurer le carrefour, avant l'acte de cession.

Ainsi, par délibération n°2024_05_085, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 400 m² appartenant à l'État, issue de la parcelle M n°647.

Toutefois, les échanges avec la copropriété voisine prennent du temps, et la commune a besoin d'acquérir ce terrain pour restructurer le carrefour, pour lequel des subventions ont été obtenues,

Après échanges avec les services de l'État, la commune souhaite acquérir l'entièreté de la parcelle cadastrée M n°647, pour une surface de 426 m² et au montant conforme à l'avis des domaines de 63 900 €.

La commune fera ensuite son affaire de la régularisation foncière avec la copropriété voisine.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée M n°647 sise 114 avenue des Mésanges, pour environ 426 m² à l'État au prix de 63 900 €, en vue de requalifier le carrefour situé entre l'avenue des Mésanges, le chemin du Clos Roger et l'avenue des Tilleuls ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Grand Paris Grand Est le 17 décembre 2024,

Vu le projet de réaménagement du carrefour entre l'avenue des Mésanges, le chemin du Clos Roger et l'avenue des Tilleuls permettant de supprimer les dysfonctionnements de circulation, de fluidifier le trafic, de sécuriser les mobilités douces et piétonnières et d'offrir des espaces arborés et un îlot de fraîcheur, de créer des aires de jeux pour enfants et des aires d'activités sportives,

Vu la nécessité pour réaliser cet aménagement d'acquérir à l'État une parcelle de terrain sise 114 avenue des Mésanges, angle chemin du Clos Roger et avenue des Tilleuls, cadastrée section M n° 647 pour 426 m²,

Vu la délibération n°2024_05_085 du 23 mai 2024, approuvant l'acquisition d'un délaissé d'environ 400 m², issu de la parcelle M n°647, après régularisation foncière entre l'État et la copropriété voisine,

Vu l'incompatibilité temporelle entre cette régularisation foncière et le planning de réalisation du carrefour Mésanges / Clos Roger / Tilleul,

Vu les accords intervenus entre l'État et la commune de Montfermeil pour l'acquisition de l'entièreté de la parcelle cadastrée M n° 647 d'une superficie de 426 m², pour un montant de 63 900 €,

DEL2025_01_022

Vu l'avis de France Domaine du 25 avril 2024,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle est indispensable pour réaliser la restructuration du carrefour,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver l'acquisition de la parcelle sise 114 avenue des Mésanges, cadastrée M n° 647 pour environ 426 m² à l'État au prix de 63 900 €, assortie d'une clause d'intéressement correspondant à 50 % de la plus-value réalisée en cas de revente pendant une période de dix ans, et en vue de requalifier le carrefour situé entre l'avenue des Mésanges, le chemin du Clos Roger et l'avenue des Tilleuls.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à finaliser les procédures de régularisation foncière en cours, de signer l'acte de cession à intervenir et tout document afférent.
3. D'abroger la délibération n°2024_05_085 du conseil municipal du 23 mai 2024, devenue sans objet.
4. De dire que la dépense afférente est prévue au budget.

Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :

33 POUR

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, Mme Maryline MARQUES, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, M. Christophe DA CRUZ, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

Le Maire,
Xavier LEMOINE



CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 31.01.2025
Au Représentant de l'Etat
Publié le 31.01.2025
Montfermeil, le 31.01.2025
Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)